

Procès-Verbal de séance

Séance du 11 Avril 2024

L' an 2024 et le 11 Avril à 20 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,Mairie, salle du Conseil Municipal sous la présidence de d'AMÉCOURT Antoine, Maire

Présents : M. d'AMÉCOURT Antoine, Maire, Mmes : CHEDET Laurence, DROUIN Valérie, GIGOMAS Jeanine, HEURTEBISE Sandrine, LETESSIER Céline, MM : BASNIER Serge, BESNIER Claude, COPHIGNON Alain, DUCLOS Dominique, MORIN Jean-Louis

Excusés : Mme BORDIN Ingrid, M. GOIBEAU Ludovic

Absents : ROBIN Thierry

Assistait également : CHAIGNON Audrey, secrétaire de mairie

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 14
- Présents : 11

Date de la convocation : 04/04/2024

Date d'affichage : 04/04/2024

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture du Mans
le : 12/04/2024

A été nommé(e) secrétaire : Mme HEURTEBISE Sandrine

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

Approbation du Procès-Verbal du 11 mars 2024 - 2024-032

Compte administratif 2023 - Budget Commune - 2024-033

Affectation de résultats 2023 - Budget commune - 2024-034

Affectation de résultats 2023 - budget énergies renouvelables - 2024-035

Annulation titre de recette - 2024-036

Dépôts sauvage de déchets - 2024-037

Budget 2024 - Energies renouvelables - 2024-038

Budget 2024 - Commune - 2024-039

Sauvegarde mairie - 2024-040

Procédure de reprise des concessions abandonnées - 2024-041

Reprise des sépultures en terrain commun - 2024-042

Tarifs photocopies pour les associations - 2024-043

Subventions diverses - 2024-044

Approbation du Procès-Verbal du 11 mars 2024

réf : 2024-032

Le procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 11 mars 2024 est approuvé à l'unanimité.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Compte administratif 2023 - Budget Commune

réf : 2024-033

Remplace la délibération n°2024-021

Le Conseil Municipal, sous la présidence de M. Serge BASNIER, Maire-Adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par M. Antoine d'AMÉCOURT, Maire,

Examine le compte administratif qui s'établit comme suit :

	Dépenses	Recettes	Résultat	
<u>Section de fonctionnement</u>				
Opérations de l'exercice	324 384,61 €	399 474,51 €	75 089,90 €	
Résultat antérieur		82 186,58 €	82 186,58 €	
Total	324 384,61 €	481 661,09 €	157 276,48 €	Excédent
<u>Section d'investissement</u>				
Opérations de l'exercice	136 556,41 €	149 866,98 €	13 310,57 €	
Résultat antérieur		75 594,88 €	75 594,88 €	
Total	136 556,41 €	225 461,86 €	88 905,45 €	Excédent
Résultat global	460 941,02 €	707 543,40 €	246 181,93 €	Excédent
Restes à Réaliser au 31/12/2023 en investissement	1 €	0 €	0 €	
Résultat définitif	460 941,02 €	707 543,40 €	246 181,93 €	Excédent

- Approuve à l'unanimité, 10 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention le compte administratif tel que résumé ci-dessus.
(M. Antoine d'AMÉCOURT, n'ayant pas pris part au vote).

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

Affectation de résultats 2023 - Budget commune

réf : 2024-034

Remplace la délibération 2024-024

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le compte administratif 2023, Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023, Constatant que le compte administratif présente un résultat d'exécution de fonctionnement de :

- | | |
|---|---------------------|
| 2) au titre des exercices antérieurs : | 82 186,58 € |
| 3) au titre de l'exercice arrêté : | 75 089,90 € |
| soit un résultat à affecter de : | 157 276,48 € |

Considérant le besoin de la section d'investissement :

- | | |
|--|--------------------|
| - solde d'exécution hors restes à réaliser : | 88 905,45 € |
| - solde des restes à réaliser : | 0 € |
| soit un résultat de : | 88 905,45 € |

Décide d'affecter comme suit le résultat de fonctionnement de 2023 :

- 1068. en investissement, Excédents de fonctionnement capitalisés : 73 000 €
- 002. en fonctionnement, Excédent reporté : 84 276,48 €

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Affectation de résultats 2023 - budget énergies renouvelables

réf : 2024-035

Remplace la délibération 2024-023

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le compte administratif 2023,
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023,
Constatant que le compte administratif présente un résultat d'exécution de fonctionnement de :

4) au titre des exercices antérieurs :	- 579,04 €
5) au titre de l'exercice arrêté :	- 313,65 €
soit un résultat à affecter de :	- 892,69 €

Considérant le besoin de la section d'investissement :

- solde d'exécution hors restes à réaliser :	1 116,83 €
- Solde résultat antérieur:	
soit un résultat de :	1 116,83 €

Décide d'affecter comme suit le résultat de fonctionnement de 2023 :

- 1068. en investissement, Excédents de fonctionnement capitalisés : 0 €
- 002. en fonctionnement, déficit reporté : - 892,69 €

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Annulation titre de recette

réf : 2024-036

Un titre a été émis suite au dépôt sauvage d'un sac jaune. Après réflexion, la somme de 500€ semble trop élevée pour un sac jaune uniquement. Il est proposé au Conseil Municipal d'annuler le titre émis.

Le Conseil Municipal, après délibérations, décide d'annuler le titre n° 32.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Dépôts sauvage de déchets

réf : 2024-037

Le tarif de 500€ pour tous les dépôts étant trop élevé pour les sacs jaunes laissés sur la voie publique en attente de ramassage ou non ramassés par le service, il est nécessaire de créer plusieurs tarifs.

Après délibérations, le Conseil Municipal décide de fixer les tarifs suivants :

- 500 € pour les gros dépôts de déchets sauvages
- 50 € pour les sacs unitaires laissés sur la voirie

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Budget 2024 - Energies renouvelables

réf : 2024-038

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de voter le budget au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et la section d'investissement, comme suit :

Section de Fonctionnement : Dépenses = Recettes **2 605,00 €**

Dépenses :	- 011. Charges à caractère général :	
	- 012. Charges personnel et frais assimilés :	
	- 014. Atténuations de produits :	
	- 65. Autres charges de gestion courante :	26,81 €
	- 66. Charges financières :	342,65 €
	- 067. Charges exceptionnelles :	
	- 068. Dotation aux amortissements :	
	- 042. Opérations d'ordre de transfert entre sections :	1 342,85 €
	- 002 : Résultat reporté	892,69 €
TOTAL		2 605,00 €

Recettes :	- 013. Atténuations de charges :	
	- 70. Vente de produits fabriqués, prestations...	1 300,00 €
	- 73. Impôts et taxes :	
	- 74. Dotations, subventions et participations :	1 300,00 €
	- 75. Autres produits de gestion courante :	5,00 €
	- 78. Reprise sur amortissement :	
	- 002. Résultat reporté : (Budget Principal)	
TOTAL		2 605,00 €

Section d'Investissement : Dépenses = Recettes **2 459,68 €**

Dépenses :	- 20. Immobilisations incorporelles :	
	- 21. Immobilisations corporelles :	1 159,68 €
	- 23. Immobilisations en cours :	
	- 16. Emprunts, dettes assimilées :	1 300,00 €
	- 040. Opérations d'ordre de transferts entre sections (amortissement) :	
	- 001. Solde d'exécution reporté :	0,00 €
TOTAL		2 459,68 €

Recettes :	- 13. Subventions d'investissement :	
	- 10. Dotations, fonds divers et réserves :	
	16. Emprunt	
	040. : Opération d'ordre de transfert entre section	1 342,85 €
	001. Excédent à la clôture	1 116,83 €
TOTAL		2 459,68 €

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Budget 2024 - Commune

réf : 2024-039

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de voter le budget commune au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et la section d'investissement, comme suit :

Section de Fonctionnement : Dépenses = Recettes 467 913,48 €

Dépenses :	- 011. Charges à caractère général :	145 613,48 €
	- 012. Charges personnel et frais assimilés :	132 000,00 €
	- 014. Atténuations de produits :	12 500,00 €
	- 65. Autres charges de gestion courante :	164 800,00 €
	- 66. Charges financières :	10 000,00 €
	- 067. Charges exceptionnelles :	1 000,00 €
	- 068. Dotation aux amortissements :	2 000,00 €
	- 042. Opérations d'ordre de transfert entre sections :	0,00 €
TOTAL		467 913,48 €

Recettes :	- 013. Atténuations de charges :	0,00 €
	- 70. Produits des services, du domaine et vente diverses	15 420,00 €
	- 73. Impôts et taxes :	16 211,00 €
	-731. Fiscalité locale	284 143,00 €
	- 74. Dotations, subventions et participations :	57 933,00 €
	- 75. Autres produits de gestion courante :	9 930,00 €
	- 77. Produits spécifiques	0,00 €
	- 002. Résultat reporté : (Budget Principal)	84 276,48 €
TOTAL		467 913,48 €

Section d'Investissement : Dépenses = Recettes 424 565,10 €

Dépenses		
:	- 20. Immobilisations incorporelles :	6 500,00 €
	- 21. Immobilisations corporelles :	111 315,10 €
	- 23. Immobilisations en cours :	271 750,00 €
	- 16. Emprunts, dettes assimilées :	35 000,00 €
	- 041 Opérations patrimoniales :	0,00 €
	- 001. Solde d'exécution reporté :	0,00 €
TOTAL		424 565,10 €

Recettes :	- 13. Subventions d'investissement :	0,00 €
	- 10. Dotations, fonds divers et réserves :	135 659,65 €
	dont 1068 : excédents de fonctionnement capitalisés : 60 000 €	
	-138. Autres subventions d'investissement non transférables	0,00 €
	-165. Dépôts et cautionnements reçus	0,00 €
	016. Emprunt	200 000,00 €
	040. Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €
	041. Opérations patrimoniales	0,00 €
	001. Excédent à la clôture	88 905,45 €

TOTAL		424 565,10€
--------------	--	--------------------

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Sauvegarde mairie

réf : 2024-040

Serge BASNIER, adjoint aux finances présente au Conseil Municipal deux devis pour une solution de sauvegarde autonome et en cloud de l'ordinateur de la mairie.

Proposition de Atempo : 68,50€ HT par mois

Proposition de Conty : Installation et matériels : 625€ HT (1 fois) + 552 € HT par an ou 46 € HT par mois

Après délibérations, le Conseil Municipal retient le devis de l'entreprise Conty. Les crédits sont prévus au budget.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Procédure de reprise des concessions abandonnées

réf : 2024-041

Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'un état des lieux a été effectué dans le cimetière communal.

Il a été constaté qu'un nombre important de concessions n'était plus entretenu par les familles.

Il est rappelé que les familles ont l'obligation d'entretenir leur concession. Dans la négative et dans le respect de la procédure en vigueur, la reprise de la concession sera engagée après s'être assuré d'un certain nombre de conditions.

La première phase de cette procédure consistera en l'établissement d'un procès-verbal de constat d'abandon.

Ce procès-verbal sera affiché à la porte du cimetière et à la mairie.

- Des panneaux seront posés sur les concessions susceptibles d'être reprises, sachant que la reprise d'une concession ne peut être prononcée qu'après qu'un second procès-verbal d'abandon ait constaté la persistance de l'état d'abandon, à l'issue du délai, prévu à l'article L.2223-17 du code général des collectivités territoriales, qui suit les formalités de publicité.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur Le Maire à engager la procédure de reprise des concessions à l'état d'abandon, réglementée aux articles L. 2223-17 et L. 2223-18 du Code général des collectivités territoriales.

A la majorité (pour : 10 contre : 1 (Dominique DUCLOS) abstentions : 0)

Reprise des sépultures en terrain commun

réf : 2024-042

Le Conseil Municipal est informé que pour des raisons tenant au bon ordre et à la décence du cimetière, il s'avère nécessaire d'engager une procédure de reprise pour remédier à la situation des terrains communs ayant plus de 15 ans d'existence.

Les sépultures visées par la procédure présentent, pour la totalité d'entre elles, les caractéristiques suivantes :

- Terrains communs arrivés à échéance

Le Conseil Municipal, à la majorité (10 pour, 1 contre : Dominique DUCLOS):

- Approuve la mise en œuvre d'une procédure de reprise des terrains dans le cimetière communal selon les conditions définies par l'article R. 2223-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

- Charge le Maire de l'exécution de cette délibération.

A la majorité (pour : 10 contre : 1 (Dominique DUCLOS) abstentions : 0)

Tarifs photocopies pour les associations

réf : 2024-043

M. le 1er adjoint propose au Conseil Municipal un tarif pour les copies effectuées par les associations :

- 100 photocopies couleur ou noir et blanc gratuites par an et pour chaque association communale
- 0,10 € la copie supplémentaire en couleur ou noir et blanc

Le délai de prévenance pour la demande de copies est de 1 semaine.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de valider et d'appliquer ces tarifs.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Subventions diverses

réf : 2024-044

Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer les subventions suivantes :

ASSOCIATIONS	2024	Vote
<ul style="list-style-type: none">• Concerts en roues libres	120 € location de 2 caravanes	10 pour 0 con tre 1 abstention (S. BASNIER)
<ul style="list-style-type: none">• MFR de Bernay en Champagne	20 €	Unanimité

Après délibérations, le Conseil Municipal décide d'attribuer ces montants aux associations.

A la majorité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 1)

Questions diverses :

- Préparisk le 18 avril à 18h30
- Tableau des élections

Séance levée à: 0:00

En mairie, le 06/05/2024

Le Maire
Antoine d'AMÉCOURT

Le Secrétaire
Mme HEURTEBISE Sandrine